

À l'Isle d'Abeau, le 19 mai 2016

Direction développement du territoire
Direction économie

***PROCEDURE DE DEMANDE D'EXONERATION DE TEOM
(Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)
Exonération 2017***

Madame, Monsieur,

Je vous informe que, conformément à l'article 1521-III alinéa 1 du code général des Impôts, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère peut accorder sur demande une exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) aux locaux à usage industriel et commercial qui ont une gestion autonome de leurs déchets. Les cas de vacance de locaux, de difficultés financières de l'entreprise, de faible production de déchets ménagers...ne sont pas des cas d'exonération. De plus, toute demande de particulier ne peut être prise en compte.

Cette décision d'exonération doit intervenir avant le 15 octobre de l'année courante pour effet l'année suivante.

Afin que votre dossier de demande d'exonération soit pris en compte et instruit, la procédure suivante doit être respectée :

- La demande doit-être exclusivement formulée par le propriétaire ou le locataire des locaux concernés
- Votre demande doit être adressée avec le formulaire ci-joint complété, **avant le 30 Juin** à la CAPI, 17 Avenue du Bourg - BP 90592 – 38081 L'Isle d'Abeau Cedex
- Vous devez joindre une **copie du dernier état fiscal de taxe foncière** concernant le local à exonérer

- Vous devez fournir un justificatif du traitement de vos déchets (contrat en cours avec un prestataire) **mentionnant spécifiquement la collecte de déchets ménagers et couvrant l'année pour laquelle l'exonération est sollicitée.**

J'attire votre attention sur le fait qu'une décision d'exonération implique, de fait, la non délivrance du service public de collecte pour le local concerné, ainsi que sur le fait que la demande d'exonération doit être effectuée chaque année selon la procédure décrite.

Je vous informe également que toutes les demandes seront examinées mais cet examen ne vaut pas acceptation d'office : le conseil communautaire étant le seul habilité à décider des exonérations. De plus, toute demande reçue hors délais ou incomplète sera rejetée.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugeriez utiles à ce dossier.

Jean PAPADOPULO
Président de la CAPI



**Demande d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour
2017**

A retourner avant le 30 Juin 2016

Locaux concernés

Adresse :

Propriétaire

Nom :

Contact :

Adresse :

Courriel :

Locataire

Société :

Contact :

Adresse :

Courriel :

Justificatifs à fournir :

- Contrat en cours avec votre prestataire mentionnant spécifiquement la collecte des déchets ménagers et couvrant l'année pour laquelle l'exonération est sollicitée . (**Les contrats DIB doivent mentionner le traitement des ordures ménagères**). Les contrats DIS ne sont pas acceptés.
- Copie du dernier état fiscal de taxe foncière concernant le local à exonérer

Fait à

le

Nom

Cachet et signature